

D. Je le comprends très bien; mais en même temps qu'était fixé ce gros loyer à être payé au trust de valeurs ou par la suite, est survenue la diminution dans les salaires des employés de rayons?—R. Oui.

M. HEAPS: Cette réduction correspondait à quel pourcentage?

M. SOMMERVILLE: Lorsque nous arriverons à l'échelle des salaires nous aurons cela plus en détails.

Le PRÉSIDENT: Il est question ici d'une réduction d'environ 17 p. 100 due en grande partie aux salaires, mais pas entièrement, et le montant exact sera discuté lorsque nous arriverons à l'échelle des salaires.

M. ILSLEY: Ne pourrions-nous nous rendre compte de la diminution des salaires si vous pouviez donner le pourcentage de la réduction et le nombre des employés et en même temps donner le pourcentage et le montant total payé?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il serait peut-être mieux, messieurs, de laisser ce sujet en suspens jusqu'à ce que nous arrivions à la situation des salaires. Nous étudions assez à fond la question des salaires de sorte que nous pourrions la discuter en détail lorsque nous y arriverons; je crois que ce serait mieux.

M. Sommerville:

D. Très bien, continuez, monsieur Adamson?—R. Le résultat net des rayons: Les résultats des opérations des rayons au cours des dix années sont indiqués dans le tableau apparaissant dans la première partie de ce mémoire. Cet état montre qu'après avoir imputé les intérêts et la dépréciation, les rayons dans l'ensemble ont réalisé des bénéfices durant chacune des années, sauf en 1932 alors qu'une perte de \$420,108 a été enregistrée. Les profits, en 1933, se sont chiffrés à \$24,813, comparés à \$1,504,429, chiffre maximum pour 1928.

Compte de Profits et Pertes, 1933: l'état n° TT-4 fait voir les résultats nets des opérations du magasin de Toronto en 1933. L'état n° TT-5 montre les détails des opérations des divers rayons, dont les totaux sont reportés au compte n° TT-4. L'état TT-6 donne les détails des frais directs et indirects indiqués en total au compte n° TT-5 (pour 1933 seulement). Le tout traitant de 1933 en détail.

D. Ces états sont pour les rayons, et donnent le compte de profits et pertes de chaque rayon?—R. Le total des profits des rayons à l'état TT-5 est reporté au compte n° 4, et ensuite, d'autres règlements sont indiqués au compte de profits et pertes pour arriver au profit ou à la perte nette de l'année.

D. Oui?—R. L'état n° TT-6 donne le détail des frais qu'indique en gros l'état n° TT-5.

D. Oui, et cela comprend les salaires, les frais d'achat, de publicité, et tous les autres postes de frais directs?—R. Oui.

D. Aussi les frais indirects?

M. FACTOR: Nous n'avons pas d'état TT-3 ou TT-6 dans l'exemplaire imprimé?—R. Ces états sont très élaborés, et n'ont pas été imprimés.

Les frais qu'indique cet état ne sont pas groupés de la même manière que dans les états de la compagnie pour les divers rayons, bien que les résultats nets soient les mêmes. On a fait les changements suivants:

- (a) On a fait disparaître le montant des frais d'achat imputés aux frais de vente, pour le faire voir comme un poste de frais. C'est pour cette raison que le pourcentage brut des profits de chaque rayon est plus élevé que celui indiqué aux états de la compagnie et à l'état comparatif pour la période de dix ans (N° TT-1).
- (b) On a fait disparaître des dépenses des rayons les montants affectés aux intérêts et à la dépréciation pour les donner comme postes séparés.